

| | |
|-------------------|---------|
| Numéro de l'acte | 1211-24 |
| Nature de l'acte | Arrêté |
| Matière de l'acte | 212 |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

A R R Ê T E
en date du 3 septembre 2024

prescrivant l'enquête publique sur le

**PROJET DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D382-20 en date du 17 décembre 2020, prescrivant le projet de révision allégée n°2 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 21 août 2024 désignant Monsieur Jean-Paul Delvart en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel Ropital en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A partir du lundi 7 octobre 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 à 17h00, pour une durée de 33 jours, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Paul Delvart, Cadre dans un établissement bancaire, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Michel Ropital, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le public pourra consulter le dossier de projet de révision allégée n°2 du PLUI :

- **Sur support papier :**
 - A l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, 2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - En Mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem, Place Cotillon Belin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h45 le vendredi) ;
- **Sur un poste informatique** mis à disposition du public à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- **Par écrit :** sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **Par courriel :** à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr
Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique sera visible de tous ;
- **Par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête déposé à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- **A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération :**
 - Le lundi 7 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 8 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- **En mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem :**
 - Le mercredi 16 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
 - Le jeudi 24 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem ainsi que sur le site, objet de la révision allégée, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivées.

ARTICLE 7

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à la Sous-Préfecture de Saint-Omer et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête :

- En version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version numérique à l'adresse suivante www.ca-pso.fr.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur suppléant

Longuenesse, le 3 septembre 2024